

"CABINET J.P. LAMPERTI"
Société par actions simplifiée
Capital social : 10.000 Euros
Siège social : 78 Avenue Bernard Blua
Z.A. Saint-Claude
83990 SAINT-TROPEZ
438 143 091 - R.C.S FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 octobre,

Au siège social à SAINT-TROPEZ,

Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI, propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 Euros chacune émises par la société à responsabilité limitée "CABINET J.P. LAMPERTI", au capital de 10.000 Euros,

Associé unique et seul gérant de ladite Société :

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- La désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, de Monsieur Frank LE TALLEC, sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 alinéa 3 du Code de commerce et sur la valeur des biens composant l'actif social prévu par l'article L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 224-3 alinéa 3 du Code de commerce, l'associé unique approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et constate l'absence d'avantage particulier.

L'évaluation de l'actif social ressort du bilan et du rapport du Commissaire à la transformation.

Ainsi et conformément à l'article L 224-3 alinéa 3 du Code de commerce, la transformation est régulière.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

DS
JPL

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de se désigner en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jean-Pierre, Sabien LAMPERTI**, né le 28 juillet 1964 à PRIVAS (07), de nationalité française, demeurant à SAINT-TROPEZ (83990), 78 Avenue Bernard Blua, Z.A. Saint-Claude.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de gérant assumées par **Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI**, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

CINQUIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique, après lecture, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

DocuSigned by:

Jean-Pierre LAMPERTI

16E6DB85D04E4D9...